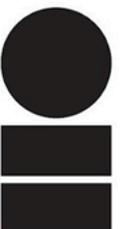


## **Rapport parallèle d'Avocats sans frontières Canada**

Dans le cadre de l'examen du Canada pour la mise en oeuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes par le Comité CEDEF

9 Septembre 2024



# I. Introduction

[Avocats sans frontières Canada \(ASF Canada\)](#) est une organisation non gouvernementale de coopération internationale, qui, depuis plus de 20 ans, contribue à la mise en œuvre des droits humains de personnes en situation de vulnérabilité par le renforcement de l'accès à la justice et à la représentation juridique.

L'organisation compte plus de 150 actrices et acteurs de changement et près de 200 partenaires. Nous intervenons à travers des programmes de coopération internationale d'envergure au Honduras, au Guatemala, au Salvador, en Colombie, en Haïti et au Mali. Des activités sont aussi mises en œuvre en République démocratique du Congo, au Sénégal, au Bénin et au Burkina Faso.

Dans un processus d'autonomisation par le droit, nous agissons en collaboration étroite avec des partenaires locaux pour que les victimes de violations graves des droits humains obtiennent justice. Dans une approche féministe, nous accompagnons nos partenaires à générer un changement des dynamiques de pouvoir dans l'accès, l'offre et l'administration de la justice pour oeuvrer vers une justice plus inclusive.

En ratifiant la [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes \(CEDEF\)](#) en 1981, le Canada s'est engagé à faire disparaître les obstacles qui empêchent les femmes d'accéder à l'égalité pleine et entière des genres.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) est un instrument de droit international qui oblige les États parties à adopter des mesures effectives pour lutter contre toutes les formes de discrimination, créer un cadre légal favorable à l'égalité des genres, et agir activement pour promouvoir les droits des femmes dans tous les aspects de la société.

Tous les États parties à la Convention doivent présenter des rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDEF), un comité d'experts indépendants et d'expertes indépendantes responsables de surveiller l'application de la Convention. Ce Comité examine les rapports des États, soulève ses préoccupations et adresse ses recommandations aux États parties. Pour bonifier les discussions et l'évaluation de la mise en œuvre des obligations des États parties, les organisations de la société civile sont invitées à soumettre des rapports parallèles faisant état de leur point de vue sur la mise en œuvre des articles de la Convention.

Avocats sans frontières Canada profite de l'évaluation internationale du bilan du Canada pour soumettre ce rapport contenant plusieurs recommandations à l'État canadien pour un plus grand respect de ses engagements internationaux.

# 1. Améliorer l'accès à une justice spécialisée

## a) Tribunaux spécialisés

Au Canada, il n'existe aucune instance spécialisée en discrimination et violence basées sur le genre, à l'exception du projet pilote du gouvernement du Québec qui vise à instaurer un nouveau [tribunal spécialisé](#) en matière de violence sexuelle et de violence conjugale.

Les tribunaux canadiens montrent des lacunes dans la gestion des violences basées sur le genre. Les victimes dénoncent un manque de protection adéquate, des risques de revictimisation et des peines insuffisantes.

Plusieurs recommandations du Comité CEDEF rappellent l'obligation des États de mettre en œuvre des mesures institutionnelles adéquates, d'allouer des budgets appropriés, de créer des mécanismes de surveillance et de financer des tribunaux compétents, ainsi que de garantir des services accessibles, abordables et adaptés pour protéger les femmes contre les violences basées sur le genre et en prévenir la récurrence, tout en assurant le financement des réparations pour les victimes.

La Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), recommande, notamment pour les affaires de féminicide et de violence basée sur le genre, l'instauration de tribunaux spécialisés. Ces tribunaux améliorent l'accès à la justice pour les femmes, accélèrent le traitement des affaires de VBG et assurent une meilleure compréhension des dynamiques spécifiques à ces types de violence.

**Recommandation 1: Afin de lutter contre la discrimination basée sur le genre et assurer un accès effectif à la justice, le Canada doit s'assurer que des tribunaux spécialisés soient mis en place dans l'ensemble du pays pour offrir un accompagnement adéquat aux victimes de violences basées sur le genre. Ces tribunaux devraient suivre une approche centrée sur la victime et juger les affaires en adoptant une perspective de genre intersectionnelle. De plus, des [services psychosociaux et judiciaires](#) intégrés et adaptés doivent être rendus disponibles, notamment à travers la formation des acteurs et actrices de la justice.**

## b) Formation des magistrats et des magistrates

ASF Canada salue les efforts du Canada pour former les acteurs et actrices de la justice sur les violences sexuelles, notant que le Conseil canadien de la magistrature insiste sur l'importance pour les juges de comprendre le contexte social des personnes devant leurs tribunaux. ASF Canada salue également la *Loi modifiant la Loi sur les juges et le Code criminel*, qui exige une formation continue sur le droit en matière d'agression sexuelle pour les candidat.e.s aux postes de juge. Toutefois, ces formations sont incomplètes et n'abordent pas la question de la discrimination basée sur le genre de façon intersectionnelle.

Des recommandations de la CEDEF mettent de l'avant la nécessité d'adopter une [approche intersectionnelle](#) dans la mise en œuvre de la Convention. Cette approche

prend en compte les facteurs identitaires et situationnels d'une personne en situation de vulnérabilité pour identifier la combinaison de différentes discriminations. La [jurisprudence canadienne](#) a également confirmé la nécessité de prendre en compte les motifs de discrimination interreliés dans le cadre de l'application de l'[article 15 de la Charte](#).

**Recommandation 2: Le Canada doit accroître ses efforts pour mieux répondre aux besoins des victimes de façon inclusive, en intégrant une perspective intersectionnelle à la formation des juges. Ainsi, les acteurs et actrices de la justice éviteront que les [stéréotypes de genre](#) soient perpétrés dans le processus judiciaire, ce qui empêche ultimement les victimes d'obtenir justice.**

## **2. Garantir la responsabilité des entreprises canadiennes à l'étranger, notamment en matière de violences basées sur le genre**

La Loi sur l'évaluation d'impact (LEI) qui s'applique aux projets réalisés à l'extérieur des frontières permet aux autorités fédérales d'évaluer les effets environnementaux négatifs, incluant des impacts sur la santé et les conditions sociales et économiques des populations. Cependant, afin de réduire véritablement les impacts socio-économiques sur les femmes, il convient de s'intéresser aux activités des entreprises canadiennes à l'étranger, qui échappent au cadre de cette loi.

Les Observations finales concernant les huitième et neuvième rapports périodiques du Canada ([CEDAW/C/CAN/CO/8-9](#)) exprimaient déjà ces préoccupations et rappelaient l'insuffisance du cadre juridique canadien pour garantir que ses entreprises soient tenues responsables des violations des droits des femmes. La Recommandation no 35 de la CEDEF rappelle l'obligation des États de prendre toutes mesures appropriées pour éliminer la discrimination basée sur genre, notamment celle issue des entreprises qui opèrent à l'étranger sur lesquelles ils peuvent exercer un contrôle.

**Recommandation 3: Le Canada doit prendre en compte les recommandations émises par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavages, y compris leurs causes et leurs conséquences, visant à renforcer le mandat et l'indépendance du [Bureau de l'ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises](#), organe chargé de revoir les plaintes concernant les éventuelles violations des droits humains commises par des entreprises canadiennes qui travaillent à l'étranger. Cette ombudspersonne devrait avoir la capacité d'exiger aux entreprises la présentation de toutes les preuves pertinentes et la convocation de témoins sous serment, en particulier dans les cas de discrimination et de violence basée sur le genre. Un tel renforcement contribuera à garantir la responsabilité des entreprises canadiennes et à assurer un accès concret à la justice pour leurs victimes.**

### 3. Droits sexuels et reproductifs

#### a) Accès à l'avortement

Le Rapport du Canada au comité CEDEF note que l'accès aux avortements chirurgicaux peut nécessiter des déplacements importants et que certaines femmes et personnes ayant la capacité d'être enceintes rencontrent des difficultés à trouver un médecin prêt à prescrire un avortement médical, notamment dans les régions rurales et éloignées.

Le droit à l'avortement est consacré indirectement par l'article 12 de la CEDEF. Ce droit inclut l'accès, aussi bien physique, qu'économique aux procédures abortives. De la jouissance du droit à l'avortement dépend l'accès à d'autres droits, tel que l'a rappelé le groupe de travail du [Comité CEDEF](#).

**Recommandation 4: Le Canada devrait adopter des mesures pour garantir que toutes les femmes et personnes ayant la capacité d'être enceintes, quel que soit leur lieu de résidence, puissent bénéficier de services de santé reproductive, en éliminant les obstacles administratifs, géographiques et financiers, notamment en instaurant des cliniques mobiles et la télémédecine pour prescrire la pilule abortive.**

#### b) Droits de la diversité sexuelle et de genre

Dans les dernières années, certaines provinces canadiennes ont connu un recul face à l'égalité des genres dans le système éducatif. Nous comprenons que l'éducation est une compétence provinciale. Toutefois, devant les reculs inquiétants que nous observons, le Canada devrait s'assurer de respecter ses obligations internationales.

Par exemple, le Manitoba a voulu bannir des livres portant sur la diversité sexuelle et de genre, le Nouveau-Brunswick et la Saskatchewan ont adopté de nouvelles politiques sur les droits parentaux à l'école, visant à limiter l'utilisation des pronoms correspondant à l'identité de genre des élèves.

La Recommandation générale no 36 sur le droit des filles et des femmes à l'éducation du Comité CEDEF rappelle l'obligation des États de garantir le droit à l'éducation, en éliminant les stéréotypes et la discrimination basée sur le genre notamment celle exercée contre les personnes de la diversité de genre, en mettant en place des initiatives pour lever les obstacles entravant leur accès à l'éducation.

**Recommandation 5: Afin de veiller à ce que toutes les personnes puissent jouir pleinement de l'ensemble de leurs droits humains, le Canada doit s'assurer que soient abrogées les politiques et les lois discriminatoires et s'assurer qu'aucune nouvelle législation ayant des effets discriminatoires ne soit adoptée, en conformité avec le principe d'égalité.**

## 4. Traite des femmes et des filles

Le Canada s'est doté d'une Stratégie nationale contre la traite des personnes, qui intègre notamment un pilier d'autonomisation visant à intégrer «les opinions des victimes et des survivants[...]».

[L'autonomisation par le droit](#) est une stratégie qui vise l'amélioration de l'accès à la justice et le meilleur respect des droits humains des victimes. Elle représente un processus de transformation systémique par lequel les personnes en situation de vulnérabilité acquièrent des connaissances sur leurs droits et les mécanismes de justice afin de mieux s'en prévaloir.

Un [rapport](#) du Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes rappelle que ce principe pourrait être renforcé en matière pénale, notamment parce que les victimes, dans le système actuel, n'ont qu'un rôle «d'observation» dans les procès, ne sont pas informées de leurs droits, et «sont souvent traumatisées à nouveau».

Un autre [Rapport](#), celui du Comité permanent de la condition féminine recommande que le Canada s'assure de la participation pleine et effective des femmes et des filles victimes de la traite, en particulier celles des groupes vulnérables et les femmes autochtones, au développement d'initiatives, de mesures d'intervention et de politiques publiques contre la traite de personnes. Cette recommandation fait écho à la Recommandation no 38 du Comité CEDEF et la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU.

**Recommandation 6: Le Canada devrait prendre des mesures afin de sensibiliser les acteurs et actrices de la justice aux droits des victimes, afin de garantir une plus grande participation et une meilleure prise en compte de leurs intérêts dans le cadre des procédures pénales. Cette sensibilisation devrait également viser à réduire les risques de revictimisation. En matière d'autonomisation et sensibilisation des intervenants et intervenantes, le Canada devrait s'inspirer du programme Les Survivantes élaboré par le Service de police de la ville de Montréal en vue de le répliquer. Ce programme vise à travailler avec des survivantes d'exploitation sexuelle afin notamment de sensibiliser des acteurs et actrices pouvant être appelé.e.s à intervenir dans la prise en charge de celles-ci. Cela s'inscrit dans une approche holistique visant à développer des outils adaptés, de former des spécialistes et de collaborer avec le milieu communautaire.**

## 5. Violence à l'égard des femmes

### a) Améliorer la prise en charge pour les victimes de violences basés sur le genre

L'aide juridique et l'assistance judiciaire sont des piliers d'un système de justice pénale équitable et est essentielle à la jouissance des droits humains, notamment le droit à un procès équitable. Pour répondre aux besoins des victimes, cette aide juridique doit adopter une perspective holistique qui inclut un accompagnement multisectoriel adapté à leurs besoins. Cela implique de prendre en considération les facteurs de vulnérabilités de chaque bénéficiaire.

Le Barreau canadien a affirmé que le manque d'accès à l'aide juridique et à l'assistance judiciaire affecte de manière disproportionnée les femmes. Suivant les Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur le Canada de 2008 ([CEDAW/C/CAN/CO/7](#)) et les [Principes et lignes directrices](#) des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, le Canada doit veiller à ce que toutes les femmes, en particulier celles des groupes vulnérables, aient accès à de l'aide juridique ou de l'assistance judiciaire efficace et spécifique pour les victimes de discrimination et de violences basées sur le genre.

**Recommandation 7: Le Canada devrait mettre en place des centres d'accès à la justice pour toutes les femmes, indépendamment de leur situation financière, offrant une vaste diversité de services juridiques, sociaux et judiciaires.**

### b) Contre la violence dans la sphère privée

La violence entre partenaires intimes et la violence familiale sont des problèmes importants au Canada, comme l'a souligné un [Rapport](#) du Comité permanent de la Condition féminine canadienne. Ce phénomène a été aggravé par la pandémie de COVID-19.

La violence domestique, bien que non explicitement citée dans la CEDEF, fait partie des formes de discrimination contre lesquelles cette dernière entend lutter. C'est ce que précisent la Recommandation générale no 19 et la Recommandation générale no 35. D'autre part, le Comité CEDEF, dans sa [Recommandation générale no 18](#) a invité les États à inclure des références à la discrimination exercée contre les femmes en situation d'handicap dans leurs rapports périodiques, puisque ces femmes sont davantage exposées aux violences domestiques.

**Recommandation 8: Le Canada devrait prendre des mesures pour protéger les femmes contre la violence domestique, particulièrement en ce qui concerne les femmes en situation de handicap. Cela inclut non seulement une aide financière aux refuges et des allocations, mais aussi le fait d'équiper les logements adéquatement avec les besoins des femmes handicapées, l'instauration d'un**

**soutien psychologique sur place, et des services d'assistance personnelle pour répondre aux besoins spécifiques des survivantes.**

c) Contrer les féminicides et trans féminicides

Déplorant l'absence des concepts de « Féminicide » ou « transféminicide » dans le Rapport canadien au Comité CEDEF, ASF Canada rappelle qu'en 2022, [20 pays](#) de l'Organisation des États américains ont introduit le féminicide dans leur cadre juridique, ce qui n'est pas le cas du Canada, malgré les appels de plusieurs organisations, dont [l'Observatoire canadien](#) du féminicide pour la justice et la responsabilisation.

Bien que le féminicide ne soit pas explicitement interdit par la CEDEF, cette dernière a tout de même pour objet de lutter contre cette forme de violence, qui est la forme la plus grave de violence basée sur le genre. En effet, la Recommandation générale No 19 du Comité CEDEF reconnaît que les États doivent lutter contre toutes les formes de violence basée sur le genre, y compris celles qui portent atteinte au droit à la vie.

Par ailleurs, une [étude](#) de Juristat de 2023 note que certaines femmes au Canada sont plus susceptibles de subir de la violence, notamment les femmes autochtones et les femmes trans, en raison d'intersection de discriminations qui augmentent leur vulnérabilité. L'affaire [Vicky Hernandez](#) devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme, a défini le transféminicide comme « un assassinat motivé par le préjudice ou la haine en raison de l'identité et l'expression de genre d'une femme trans ». Dans cette affaire, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a estimé que des mesures spéciales devraient être adoptées afin de garantir les droits des personnes de la diversité sexuelle et de genre.

**Recommandation 9: le Canada devrait incorporer le concept de féminicide à son Code criminel. L'inclusion du [féminicide](#) comme infraction distincte permettrait à la loi de se saisir au mieux des meurtres fondés sur le genre et contribuerait à sensibiliser la population à leur gravité. Cela permettrait de mettre en lumière les [causes profondes](#) menant à ce crime comme les inégalités et la discrimination de genre, souvent occultées par le terme neutre d'homicide. En outre, le Canada doit s'inspirer de la [Loi sur la prévention, la sanction et l'élimination des féminicides](#), adoptée par le Comité d'experts de la Convention Belém do Pará qui définit les normes les plus élevées en matière de protection des femmes ainsi que le [Protocole](#) développé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et ONU Femmes qui fournit des [directives](#) pour mener des enquêtes efficaces sur les féminicides, en respectant les normes internationales. Le Canada devrait également adopter des mesures luttant explicitement contre le transféminicide, pour garantir les droits fondamentaux de toutes les femmes, dans leur diversité.**